

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

Version : V01

Numéro de dossier : UNIVNANTES_03_07_08_DEML
Norme employée : AFNOR NF X46-020 (Version d'août 2017)
Date du repérage : 10/02/2026
Heure d'arrivée : 08 h 30
Date émission : 25/02/2026

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, conformément à l'arrêté du 26 juin 2013, de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la note de la DGT de juin 2021. L'objet de la mission est le repérage des matériaux du bâti contenant de l'amiante, en vue de la prévention du risque amiante. L'objet de ce rapport n'est pas d'optimiser les coûts de chantier, de désamiantage éventuel, d'interventions en sous-section 3 ou 4, ni de permettre le chiffrage d'une opération de travaux. La responsabilité de la société ne saurait être recherchée dans le cadre d'une telle utilisation du présent rapport.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **BU LETTRES ET FLCE
ALLEES COUVERTES
CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE
44300 NANTES**

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Périmètre de repérage : **Allées couvertes**

Propriétaire

Nom : **NANTES UNIVERSITE**
Adresse : **1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) : **Autre**
Nom : **Mme CABRESIN**
Adresse : **NANTES UNIVERSITE
1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7627751904 / 01/07/2026**

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COQUET Jérémie	Diagnosticteur	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	Obtention : 29/06/2024 Échéance : 28/06/2031 N° de certification : 2664
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	COQUET Jérémie	Diagnosticteur	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	Obtention : 29/06/2024 Échéance : 28/06/2031 N° de certification : 2664

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

A.	Conditions de réalisation du repérage.....	2
B.	Laboratoires ayant effectué des analyses.....	2
C.	Conclusions du rapport.....	3
D.	Résultats détaillés du repérage.....	4
	D.1. Listes des locaux visités.....	4
	D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	5
	D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse.....	6
	D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante.....	7
	D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante...	7
	D.6. Zones non visitées.....	8
E.	Annexes au rapport.....	9
	E.1. Consignes générales de sécurité.....	9
	E.2. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements.....	11
	E.3. Planches de repérage.....	13
	E.4. Résultats d'analyses.....	15

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **10/02/2026**

Type de bâtiment : **ECOLE**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Le donneur d'ordre

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe C de la norme.

Programme de repérage :

Le programme de repérage est défini par l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Documentation demandée :

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Constatations diverses :

Néant

Ecart par rapport à la norme :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Ecarts par rapport aux conditions de prélèvement :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS	7 rue Pierre Adolphe Bobierre - 44308 NANTES	1-5597



C. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



D. Résultats détaillés du repérage

D.1. Listes des locaux visités

❖ RDC - ALLEE COUVERTE 1

❖ RDC - ALLEE COUVERTE 2



D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante

(1) : Dans le cas d'un matériau multicouches (séparées par un « + »), la présence d'un « (A) » ou « (a) » indique la ou les couche(s) contenant de l'amiante

Localisation	Description du matériau ⁽¹⁾	Conclusion
Néant	-	-



D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Description du matériau
Allée couverte 2 devant BU; Allée couverte 2 partie 2	Identifiant : ZPSO-0001 (P0001; P0010) Description : support béton poteaux
Allée couverte 2 devant BU; Allée couverte 2 partie 2	Identifiant : ZPSO-0002 (P0002; P0008) Description : Peinture de poteaux peinture bleu
Allée couverte 2 devant BU; Allée couverte 2 partie 2	Identifiant : ZPSO-0003 (P0003; P0009) Description : Peinture sur poteaux peinture blanche
Allée couverte 2 devant BU; Allée couverte 2 partie 2	Identifiant : ZPSO-0004 (P0004; P0006) Description : Enduit ciment + peinture de plafond
Allée couverte 2 devant BU; Allée couverte 2 partie 2	Identifiant : ZPSO-0005 (P0005; P0012) Description : Enduit de façade
Allée couverte 2 devant BU; Allée couverte 2 partie 2	Identifiant : ZPSO-0008 (P0014; P0016) Description : Lé bitumineux d'étanchéité



D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante

Localisation	Description du matériau
Néant	-

D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante

Localisation	Description du matériau	Justification de non prélèvement
Néant	-	-

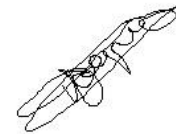
D.6. Zones non visitées

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-

Fait à **NANTES**, le **25/02/2026**

Par : **COQUET Jérémie**



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC**

E. Annexes au rapport

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012 :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

E.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

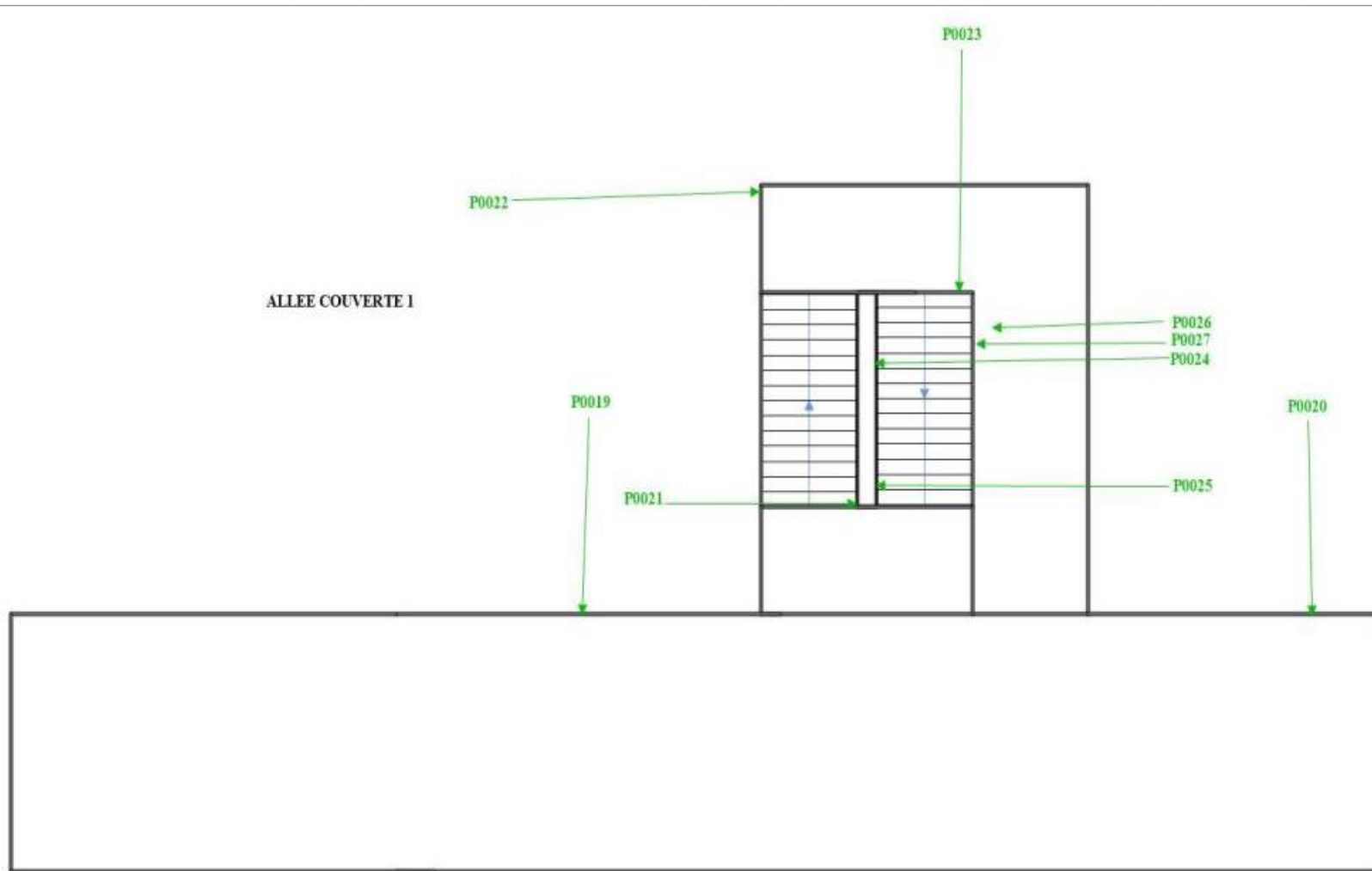
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

E.2. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0001	support béton poteaux	Allée couverte 2 devant BU	
P0002	Peinture de poteaux peinture bleu	Allée couverte 2 devant BU	
P0003	Peinture sur poteaux peinture blanche	Allée couverte 2 devant BU	
P0004	Enduit ciment + peinture de plafond	Allée couverte 2 devant BU	
P0005	Enduit de façade	Allée couverte 2 devant BU	
P0006	Enduit ciment + peinture de plafond	Allée couverte 2 partie 2	
P0008	Peinture de poteaux peinture bleu	Allée couverte 2 partie 2	
P0009	Peinture sur poteaux peinture blanche	Allée couverte 2 partie 2	

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0010	support béton poteaux	Allée couverte 2 partie 2	
P0012	Enduit de façade	Allée couverte 2 partie 2	
P0014	Lé bitumineux d'étanchéité	Allée couverte 2 partie 2	
P0016	Lé bitumineux d'étanchéité	Allée couverte 2 devant BU	

E.3. Planches de repérage



Annexe au rapport : **UNIVNANTES_03_07_08_DEML**

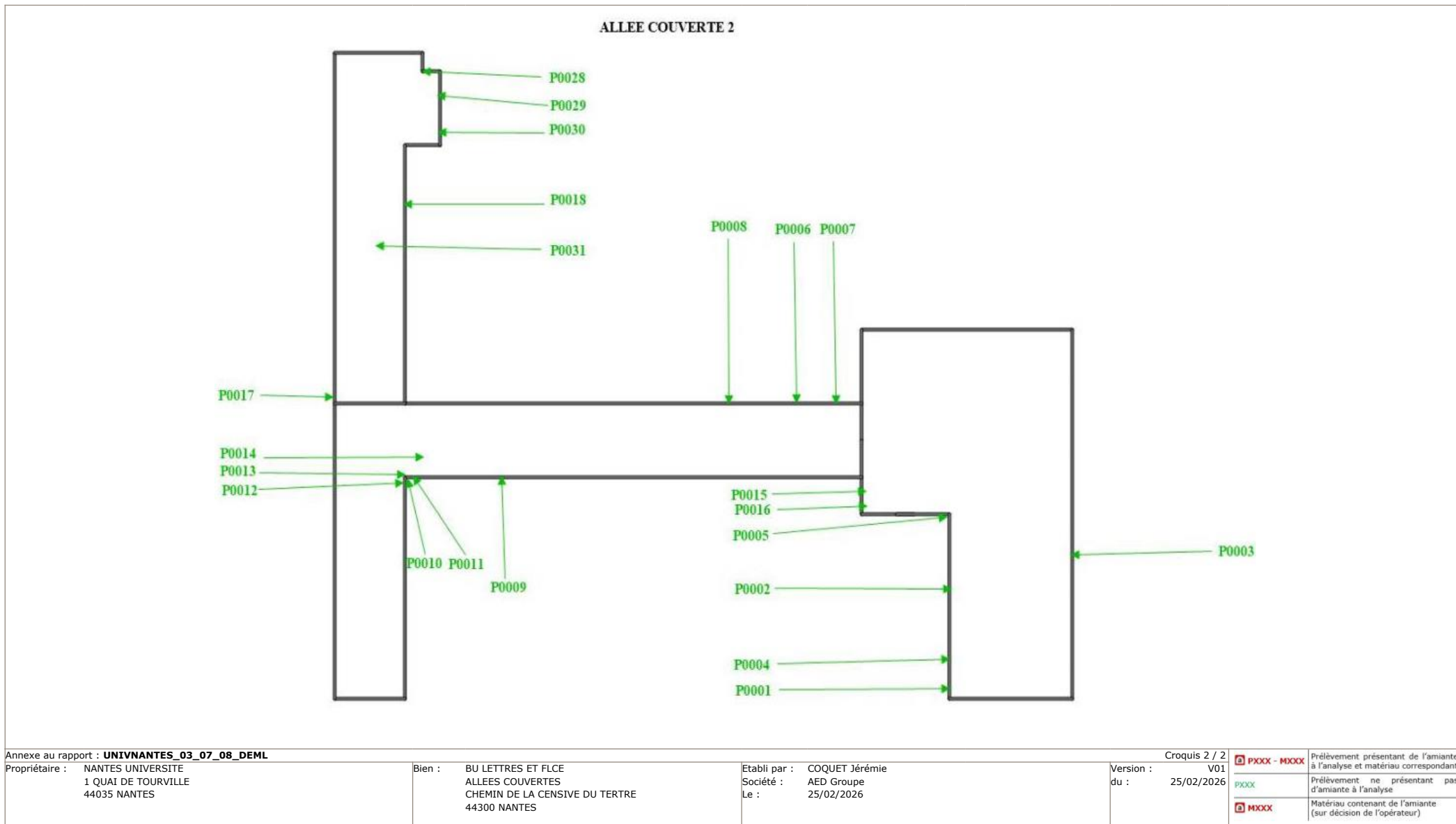
Propriétaire : NANTES UNIVERSITE
1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES

Bien : BU LETTRES ET FLCE
ALLEES COUVERTES
CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE
44300 NANTES

Etabli par : COQUET Jérémie
Société : AED Groupe
Le : 25/02/2026

Croquis 1 / 2
Version : V01
du : 25/02/2026

PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)





E.4. Résultats d'analyses

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jérémie COQUET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-26-NS-010522-01

Numéro de dossier : 26W005362

Référence de dossier : Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26W005362-001 - Référence *P0001* - *Poteaux - Entourages de poteaux - support beton poteaux - Allee couverte 2 devant BU*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-002 - Référence *P0002* - *Garde-corps - Garde-corps - Peinture de poteaux peinture bleu - Allee couverte 2 devant BU*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-003 - Référence *P0003* - *Garde-corps - Garde-corps - Peinture sur poteaux peinture blanche - Allee couverte 2 devant BU*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-004 - Référence *P0004* - *Plafonds - Enduits projetes - Enduit ciment + peinture de plafond - Allee couverte 2 devant BU*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-005 - Référence *P0005* - *Facades - Enduits - Enduit de facade - Allee couverte 2 devant BU*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-006 - Référence *P0006* - *Plafonds - Enduits projetes - Enduit ciment + peinture de plafond - Allee couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-007 - Référence *P0007* - *Plafonds - Peinture - Peinture plafond (blanche) - Allee couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-008 - Référence *P0008* - *Garde-corps - Garde-corps - Peinture de poteaux peinture bleu* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-009 - Référence *P0009* - *Garde-corps - Garde-corps - Peinture sur poteaux peinture blanche* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-010 - Référence *P0010* - *Poteaux - Entourages de poteaux - support beton poteaux* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-011 - Référence *P0011* - *Plafonds - Peinture - Peinture plafond (blanche)* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-012 - Référence *P0012* - *Facades - Enduits - Enduit de facade* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-013 - Référence *P0013* - *Toitures et etancheite - Revêtements et colles - Bande bitumineuse avec surcouche aluminium* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-014 - Référence *P0014* - *Toitures et etancheite - Revêtements et colles - Le bitumineux d'etancheite* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-015 - Référence *P0015* - *Toitures et etancheite - Revêtements et colles - Bande bitumineuse avec surcouche aluminium* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-016 - Référence *P0016* - *Toitures et etancheite - Revêtements et colles - Le bitumineux d'etancheite* - *Allée couverte 2 devant BU*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-017 - Référence *P0017* - *Poteaux - Entourages de poteaux - poteau beton* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES
- N° 26W005362-018 - Référence *P0018* - *Poteaux - Entourages de poteaux - poteau beton* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-019 - Référence *P0019 - Poteaux - Entourages de poteaux - poteaux beton peinture blanche - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-020 - Référence *P0020 - Poteaux - Entourages de poteaux - poteaux beton peinture blanche - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-021 - Référence *P0021 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-022 - Référence *P0022 - Facades - Joints - Joint de dilatation - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-023 - Référence *P0023 - Plafonds - Enduits projetes - Enduit ciment + peinture de plafond - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-024 - Référence *P0024 - Murs et cloisons - Peinture - Peinture murale blanche - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-025 - Référence *P0025 - Murs et cloisons - Enduits projetes - Enduit ciment peint mural - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-026 - Référence *P0026 - Toitures et etancheite - Revetements et colles - Le bitumineux d'etancheite - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-027 - Référence *P0027 - Toitures - Bardeaux bitumineux - Bardeaux bitumineux - Allee couverte 1*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-028 - Référence *P0028 - Murs et cloisons - Maconnerie - Beton accrotere - Allee couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-029 - Référence *P0029 - Facades - Joints - Joint de dilatation - Allee couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-030 - Référence *P0030 - Facades - Joints - Joint de dilatation - Allee couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

- N° 26W005362-031 - Référence *P0031* - *Murs et cloisons* - *Maconnerie* - *Beton accrotere* - *Allée couverte 2 partie 2*, prélevé par vos soins, et analysé par GRAND EST ANALYSES

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS

Sous-traitance Bâtiment Nantes

EUROFINS ABO

Site de la Géraudière

Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827

44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01 Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42 Page1/9
 Dossier N° : 26GE001418 Date de réception : 16/02/2026 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418 Référence de suivi du dossier N° : 26W005362
 Reçu au laboratoire le : 16/02/2026 Date de réception : 11/02/2026
 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence dossier Client:Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26W005362-001 - P0001 - Poteaux - Entourages de poteaux - support beton poteaux - Allee couverte 2 devant BU	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	26W005362-002 - P0002 - Garde-corps - Garde-corps - Peinture de poteaux peinture bleu - Allee couverte 2 devant BU	Matériau de type peinture (gris) + (blanc)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	26W005362-003 - P0003 - Garde-corps - Garde-corps - Peinture sur poteaux peinture blanche - Allee couverte 2 devant BU	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (friable) (blanc)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01 Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42 Page 2/9
 Dossier N° : 26GE001418 Date de réception : 16/02/2026 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418 Référence de suivi du dossier N° : 26W005362
 Reçu au laboratoire le : 16/02/2026 Date de réception : 11/02/2026
 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence dossier Client: Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	26W005362-004 - P0004 - Plafonds - Enduits projetés - Enduit ciment + peinture de plafond - Allée couverte 2 devant BU	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	26W005362-005 - P0005 - Facades - Enduits - Enduit de facade - Allée couverte 2 devant BU	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	26W005362-006 - P0006 - Plafonds - Enduits projetés - Enduit ciment + peinture de plafond - Allée couverte 2 partie 2	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	26W005362-007 - P0007 - Plafonds - Peinture - Peinture plafond (blanche) - Allée couverte 2 partie 2	Matériau de type peinture (blanc) + (beige) (clair)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01 Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42 Page3/9
 Dossier N° : 26GE001418 Date de réception : 16/02/2026 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418 Référence de suivi du dossier N° : 26W005362
 Reçu au laboratoire le : 16/02/2026 Date de réception : 11/02/2026
 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence dossier Client:Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	26W005362-008 - P0008 - Garde-corps - Garde-corps - Peinture de poteaux peinture bleu - Allee couverte 2 partie 2	Matériau de type peinture (gris) + (beige)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009	26W005362-009 - P0009 - Garde-corps - Garde-corps - Peinture sur poteaux peinture blanche - Allee couverte 2 partie 2	Matériau de type peinture (gris) + (blanc)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	26W005362-010 - P0010 - Poteaux - Entourages de poteaux - support beton poteaux - Allee couverte 2 partie 2	Matériau de type peinture (rouge) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
011	26W005362-011 - P0011 - Plafonds - Peinture - Peinture plafond (blanche) - Allee couverte 2 partie 2	Matériau de type peinture (blanc) + (beige)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01	Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42	Page4/9
Dossier N° : 26GE001418	Date de réception : 16/02/2026	Date d'analyse : 17/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418	Référence de suivi du dossier N° : 26W005362	
Reçu au laboratoire le : 16/02/2026	Date de réception : 11/02/2026	
Date d'analyse : 17/02/2026		
Référence dossier Client:Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012	26W005362-012 - P0012 - Facades - Enduits de facade - Allee couverte 2 partie 2	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
013	26W005362-013 - P0013 - Toitures et etancheite - Revêtements et colles - Bande bitumineuse avec surcouche aluminium - Allee couverte 2 partie 2	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
014	26W005362-014 - P0014 - Toitures et etancheite - Revêtements et colles - Le bitumineux d'etancheite - Allee couverte 2 partie 2	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01	Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42	Page 5/9
Dossier N° : 26GE001418	Date de réception : 16/02/2026	Date d'analyse : 17/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418	Référence de suivi du dossier N° : 26W005362	
Reçu au laboratoire le : 16/02/2026	Date de réception : 11/02/2026	
Date d'analyse : 17/02/2026		
Référence dossier Client: Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015	26W005362-015 - P0015 - Toitures et étancheite - Revêtements et colles - Bande bitumineuse avec surcouche aluminium - Allée couverte 2 partie 2	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
016	26W005362-016 - P0016 - Toitures et étancheite - Revêtements et colles - Le bitumineux d'étancheite - Allée couverte 2 devant BU	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
017	26W005362-017 - P0017 - Poteaux - Entourages de poteaux - poteau béton - Allée couverte 2 partie 2	Matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
018	26W005362-018 - P0018 - Poteaux - Entourages de poteaux - poteau béton - Allée couverte 2 partie 2	Matériau dur de type béton (gris) (foncé)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01 Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42 Page6/9
 Dossier N° : 26GE001418 Date de réception : 16/02/2026 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418 Référence de suivi du dossier N° : 26W005362
 Reçu au laboratoire le : 16/02/2026 Date de réception : 11/02/2026
 Date d'analyse : 17/02/2026
 Référence dossier Client:Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML
 Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
019	26W005362-019 - P0019 - Poteaux - Entourages de poteaux - poteaux beton peinture blanche - Allee couverte 1	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
020	26W005362-020 - P0020 - Poteaux - Entourages de poteaux - poteaux beton peinture blanche - Allee couverte 1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
021	26W005362-021 - P0021 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit ciment peint mural - Allee couverte 1	Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur (cimenteux) (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
022	26W005362-022 - P0022 - Facades - Joints - Joint de dilatation - Allee couverte 1	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type mousse (bleu)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01	Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42	Page 7/9
Dossier N° : 26GE001418	Date de réception : 16/02/2026	Date d'analyse : 17/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418	Référence de suivi du dossier N° : 26W005362	
Reçu au laboratoire le : 16/02/2026	Date de réception : 11/02/2026	
Date d'analyse : 17/02/2026		
Référence dossier Client: Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
023	26W005362-023 - P0023 - Plafonds - Enduits projetés - Enduit ciment + peinture de plafond - Allée couverte 1	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
024	26W005362-024 - P0024 - Murs et cloisons - Peinture - Peinture murale blanche - Allée couverte 1	Matériau de type peinture (blanc)	MET * / M6XJ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
025	26W005362-025 - P0025 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit ciment peint mural - Allée couverte 1	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / Q2FS	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
026	26W005362-026 - P0026 - Toitures et étanchéité - Revêtements et colles - Le bitumineux d'étanchéité - Allée couverte 1	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01	Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42	Page 8/9
Dossier N° : 26GE001418	Date de réception : 16/02/2026	Date d'analyse : 17/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418	Référence de suivi du dossier N° : 26W005362	
Reçu au laboratoire le : 16/02/2026	Date de réception : 11/02/2026	
Date d'analyse : 17/02/2026		
Référence dossier Client: Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
027	26W005362-027 - P0027 - Toitures - Bardeaux bitumineux - Bardeaux bitumineux - Allée couverte 1	Matériau souple bitumineux (noir)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
028	26W005362-028 - P0028 - Murs et cloisons - Maçonnerie - Béton accrotère - Allée couverte 2 partie 2	Matériau dur (cémenteux) (friable) (gris)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
029	26W005362-029 - P0029 - Facades - Joints - Joint de dilatation - Allée couverte 2 partie 2	Matériau souple de type revêtement de sol (transparent) (blanc)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
030	26W005362-030 - P0030 - Facades - Joints - Joint de dilatation - Allée couverte 2 partie 2	Matériau de type mousse (gris)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
031	26W005362-031 - P0031 - Murs et cloisons - Maçonnerie - Béton accrotère - Allée couverte 2 partie 2	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / NH6R	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-Z4-002030-01	Date d'émission de rapport : 18/02/2026 7:42	Page9/9
Dossier N° : 26GE001418	Date de réception : 16/02/2026	Date d'analyse : 17/02/2026
Référence laboratoire sous-traitant N° : 26GE001418	Référence de suivi du dossier N° : 26W005362	
Reçu au laboratoire le : 16/02/2026	Date de réception : 11/02/2026	
Date d'analyse : 17/02/2026		
Référence dossier Client:Dossier: UNIVNANTES_03_07_08_DEML		
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.		

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Alexandre CONTE
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 9 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°2664**

Monsieur COQUET Jérémie

Amiante sans mention

Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante

Date d'effet : 29/06/2024 : - Date d'expiration : 28/06/2031

Amiante avec mention

Selon arrêté du 1er juillet 2024

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 29/06/2024 : - Date d'expiration : 28/06/2031

DPE individuel

Selon arrêté du 20 juillet 2023

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 14/02/2025 : - Date d'expiration : 13/02/2032

Electricité

Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 25/05/2024 : - Date d'expiration : 24/05/2031

Gaz

Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/05/2024 : - Date d'expiration : 24/05/2031

Plomb sans mention

Selon arrêté du 1er juillet 2024

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 25/05/2024 : - Date d'expiration : 24/05/2031

Termites métropole

Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 29/06/2024 : - Date d'expiration : 28/06/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

- 1/** En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2/** En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
 - Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance